

Règlement Intérieur de la CPTS des Collines de Valbonne

Élaboré par : le Conseil d'Administration de la CPTS des Collines de Valbonne en mai 2022.

Article 1 : Cadre réglementaire

Les membres de la **CPTS des Collines de Valbonne** s'engagent à respecter le cadre réglementaire de l'association, établi par ses statuts. (Annexe 1)

Le présent règlement intérieur :

- Précise certains articles des statuts
- Peut être modifié par les membres du Conseil d'Administration (CA) si besoin : le nouveau règlement sera alors voté en AG ordinaire
- S'impose aux membres de la **CPTS des Collines de Valbonne**, qui le recevront dès leur intégration et s'engagent à le respecter.

La **CPTS des Collines de Valbonne** s'ancre sur le territoire selon l'Annexe 2. Cependant, comme expérimenté lors de l'écriture du projet de santé, sa zone d'influence et ses actions peuvent concerner des professionnels de santé au-delà de cette communauté de communes. Le conseil d'administration se réserve le droit d'étudier les demandes d'adhésions de professionnels de santé venant de territoires voisins.

Article 2 : Engagements des membres

° Entrée :

Cf. article 7 des statuts.

° Membres et partenaires :

Cf. articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4 des statuts.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de remplir un bulletin d'adhésion et de verser annuellement leur cotisation fixée comme suit :

- adhésion à titre individuel..... **25 euros**

° Adhésion aux activités de la CPTS :

L'ensemble des membres et des partenaires (sur invitation) de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** peuvent selon leurs besoins, possibilités et motivation :

- participer aux réunions et rencontres organisées par la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE**
- élaborer et appliquer les protocoles destinés à l'amélioration du parcours des patients
- bénéficier des dispositifs (protocoles, process, outils, informations, etc.) mis en place par la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** pour eux, en les utilisant dans leurs pratiques
- participer aux dispositifs d'amélioration de l'accès aux soins (médecin traitant, gestion des soins non programmés, ville-hôpital-ville, personnes âgées, prévention, etc.)
- s'engager plus avant, s'ils le souhaitent.

° Radiation :

Les dispositions suivantes s'appliquent :

- en cas de démission
- en cas de décès
- en cas de cessation d'activité sur le territoire

- en cas de radiation prononcée par le CA pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Dans ce cas, et après discussion en CA, les modalités de radiation sont les suivantes : toutes possibilités de conciliation seront mises en œuvre pour que chaque partie puisse s'exprimer librement et dans un esprit d'ouverture lors d'un entretien avec un ou des membres du CA, puis un vote sera proposé en CA à la majorité des 2/3 des membres actifs présents ou représentés.

La qualité de membre actif se perd :

- en cas de non-paiement de la cotisation et sur décision du CA. Un membre actif n'ayant pas payé sa cotisation devient membre bénéficiaire.

Article 3 : Organisation de la vie démocratique

° Décisions et orientations de la CPTS DES COLLINES DE VALBONNE :

Selon les statuts de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** (cf. Titre Quatrième), l'organisation est celle d'une association : un bureau, un CA se réunissant au minimum 3 fois par an et une assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, se réunissant une fois par an. Les règles de vote y sont définies par les statuts. Le bureau restreint, président-e, vice-président-e, trésorier-ère, secrétaire, se réunit autant que de besoin pour gérer la partie administrative de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** (ressources humaines, immobilier, matériel), en lien avec le coordinateur. Le bureau pourra, lors de ces réunions et dans un souci de réactivité de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE**, réfléchir aux orientations stratégiques de l'association. Il s'engage à en informer le CA et à avoir sa validation autant que possible par mail ou visio-conférence.

Le règlement intérieur entend préciser les règles du fonctionnement démocratique au sein de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** : les décisions, prises selon les répartitions de voix, feront suite à un débat démocratique, où chaque membre pourra, lors d'un tour de table complet, émettre son opinion et son souhait d'un vote à bulletin secret. Ainsi, chaque membre, pourra faire entendre son avis à l'ensemble des membres de l'instance réunie. Ces modalités de démocratie participative seront appliquées avec soin et rigueur.

Les membres du CA pourront mettre en place des groupes de travail, dont l'objectif sera la mise en œuvre du projet de santé de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE**. Chaque groupe de travail aura un référent et un rapporteur. Le coordinateur sera associé à chaque groupe. Les autres membres seront soit des membres actifs, soit des partenaires. Toutefois, si une décision d'orientation doit être prise, en lien ou non avec le projet de santé, les règles de la démocratie de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** s'appliquent : ne participent au vote que les membres actifs, selon la répartition précisée dans les statuts de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE**. Toutes les propositions des groupes de travail seront votées par le CA après consultation de chaque collègue concerné par leurs missions respectives.

Pour rappel :

La CPTS pour garder sa représentativité et son équilibre auprès des PS de son territoire, il a été décidé de composer les membres actifs par collège :

- Un médecin généraliste représentant son collège
- Un masseur-kinésithérapeute représentant son collège
- Un pharmacien représentant son collège
- Un(e) infirmier. Ère diplômé d'Etat représentant son collège
- Un représentant du collège des autres professions médicales (sage-femme, dentiste, biologiste, radiologue, etc.)
- Un représentant du collège des autres professions paramédicales (orthophonistes, orthoptiste, etc.)

◦ Assemblée générale :

Les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, sont fixées par l'article 16 des statuts.

◦ Coordinateur :

La **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** salarie un coordinateur. Le contrat de travail et toute modification de la fiche de poste (cf. annexe 3), ainsi que les mesures de protection sociale sont mis en œuvre par les membres du bureau. Toute modification est présentée au CA.

Le coordinateur assistera à toutes les réunions de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE**, où sa présence sera requise par les membres du CA. Il accompagnera les membres du CA, qui représentent la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE**, auprès des instances. Sauf exception admise et accordée par le CA, ou à défaut par le bureau.

Article 4 : Mise en œuvre du projet

Le projet de santé de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** se décline en axes de travail, appelés missions socles et missions complémentaires dans la convention. Certaines de ces missions seront directement animées par le coordinateur, en lien avec un ou plusieurs membres du CA. D'autres missions devront faire l'objet de groupes de travail. Dans tous les cas, les membres devront transmettre (par voie électronique) au coordinateur un compte rendu de leurs séances de travail.

L'équipe de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** a signé une convention avec la CPAM et l'ARS sur la base du projet de santé : cela fixe un cadre pour les actions de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE**. Cependant, l'innovation et les sorties du champ de ce cadre ne sont pas taboues : si elles respectent l'objet de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE**, elles sont même souhaitables. Si une action est proposée par un membre ou sollicitée par un partenaire, mais n'entre pas dans l'ACI, le CA devra statuer pour décider de la mise en route. S'il accepte, cette action pourra faire l'objet d'une proposition d'avenant aux tutelles (ARS et CPAM) afin d'obtenir un financement.

Les membres de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** respecteront le calendrier de la convention, dans la mesure du possible.

Les axes de travail sont :

- Améliorer l'accès aux soins (accès à un médecin traitant, prise en charge des soins non programmés)
- Organiser des parcours de soins pluriprofessionnels ville-hôpital-ville autour du patient
- Favoriser le développement des actions territoriales de prévention
- Améliorer l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire
- Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves

La **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** se charge des modalités de partage et de diffusion de ces outils.

Tout projet susceptible d'un financement complémentaire de l'ACI (FIR de l'ARS, Article 51) sera étudié par le Conseil d'Administration et sera géré avec le groupe dédié de professionnels de santé.

La création de nouveaux protocoles de coordination au sein de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** doit, si possible, répondre à une méthode de travail précise. En effet, ces protocoles sont un outil important pour les membres de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE**. L'élaboration des protocoles s'appuiera sur les recommandations de la HAS (cf. annexe 4) ou de sociétés savantes. Enfin, tous les protocoles et outils de coordination mis en place ont vocation à être ré-évalués régulièrement.

Le logo de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** devra figurer en page d'accueil des protocoles.

Article 5 : règles d'utilisation de la subvention de l'ACI

La **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** a signé l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) avec l'ARS et la CPAM, lui permettant de bénéficier d'une subvention (cf. annexe 5). Elle peut également bénéficier d'autres modes de financements, comme définis dans les statuts (art. 9). Elle ne peut pas solliciter ou accepter de concours financiers qui par leur nature ou leur importance seraient susceptibles de mettre en cause l'indépendance nécessaire à l'accomplissement des missions de l'association.

° Temps de coordination et comptabilité :

Le temps de coordination est réalisé par le coordinateur. La subvention permet la rémunération de cette fonction.

° Rémunération des membres du bureau et du CA :

Les règles de rémunérations pourront évoluer, dans le respect de l'accord conventionnel interprofessionnel. À ce jour, seul l'article 5.1.1 suggère « un dispositif de compensation financière en cas d'éventuelles pertes d'activité liées à l'organisation de soins non programmés ».

Les règles de rémunération de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** sont les suivantes :

Le CA indemnise ses membres actifs participants aux travaux de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** : Bureau, CA et Groupes de travail. Il s'agit d'une compensation financière liée à la perte d'activité et/ou à l'investissement. Afin de permettre le versement de cette indemnisation, les membres de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** devront émarger les feuilles de présence, remplir le bordereau de l'ordre de mission et les livrables selon le cas. Les indemnités sont validées par le CA et un bilan des indemnités versées sera présenté lors de l'assemblée générale.

Les taux horaires sont les mêmes quelle que soit la profession du membre (selon le barème de Sécurité Sociale soit 3428€ brut par mois soit 41 136€ brut annuel max) :

- 100 € pour une demi-journée de réunion collective
- 50 € pour une réunion de soirée collective
- 20 € pour une heure de travail individuel

Ces montants seront modulés selon l'obtention des subventions, en fonction du projet, de ses résultats et selon le budget restant en fin d'année. Chaque projet aura son budget spécifique, établi au démarrage de l'action.

Les frais kilométriques ne seront pris en charge que pour le coordinateur et pour les déplacements exceptionnels des membres du CA (ex : billet de train pour se rendre à un colloque en lien avec l'activité de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE**). Ils seront toujours soumis à l'approbation préalable des membres du CA.

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

| Puissance administrative (en CV) | Barème kilométrique applicable aux voitures (en €) | | |
|-------------------------------------|--|---|--------------------------------------|
| | Distance (d) jusqu'à 5 000 km | Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km | Distance (d) au-delà de 20 000 km |
| 3 CV et moins | $d \times 0,502$ | $(d \times 0,3) + 1\ 007$ | $d \times 0,35$ |
| 4 CV | $d \times 0,575$ | $(d \times 0,323) + 1\ 262$ | $d \times 0,387$ |
| 5 CV | $d \times 0,603$ | $(d \times 0,339) + 1\ 320$ | $d \times 0,405$ |
| 6 CV | $d \times 0,631$ | $(d \times 0,355) + 1\ 382$ | $d \times 0,425$ |
| 7 CV et plus | $d \times 0,661$ | $(d \times 0,374) + 1\ 435$ | $d \times 0,446$ |

À noter : depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculé à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

◦ Autres frais pris en charge par la CPTS DES COLLINES DE VALBONNE

Les membres du bureau peuvent engager des frais dans la limite de 100€. Au-delà, l'accord du CA devra être sollicité.

La **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** peut rémunérer des experts qui interviennent dans le cadre de ses projets.

◦ Assurance Multirisque :

La **CPTS des Collines de Valbonne** a souscrit à un contrat d'assurance Multirisque pour assurer les déplacements effectués dans le cadre des activités des membres du bureau et du CA dans leur mandat au sein de la CPTS.

Article 6 : Déontologie

◦ Relations lors des réunions

Les membres de la CPTS ont tous un droit d'expression identique : la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** prône la démocratie participative. Les décisions respecteront cependant les règles de répartition des voix, énoncées dans les statuts.

◦ Relations d'exercice

- Chacun exerce en toute confraternité, dans le respect mutuel les uns des autres.
- Respect de l'offre de soins présente et des domaines de compétences de chacun. À chaque fois qu'une tension apparaît à ce sujet, les membres de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** tenteront de réfléchir ensemble à une solution, permettant le respect de l'exercice de tous, dans la recherche d'une optimisation des soins proposés à la population.

Chaque membre s'engage :

- À respecter la confidentialité des informations concernant les patients
- À respecter les personnes dans leur autonomie
- À ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à des fins de promotion et de publicité
- À respecter la propriété des informations et des documentations communiquées lors des formations professionnelles.

Article 7 : Communication

Les membres et partenaires de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** ne peuvent représenter et parler en son nom qu'avec autorisation du CA. La **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** encourage ses membres à témoigner de leur appartenance à l'association.

La représentation de la **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** dans les instances sera discutée chaque année en CA : quelles instances et quel membre ?

Article 8 : Gestion des données personnelles

Les membres de l'association **CPTS DES COLLINES DE VALBONNE** sont informés que l'association collecte et traite leurs données d'identification professionnelle, pour connaître leur lieu et mode d'exercice, leurs coordonnées professionnelles, leurs compétences particulières, leur adresse électronique, et tout élément de nature à faciliter leur participation à la vie de l'association. Ils sont réputés accepter le traitement de ces informations nominatives. Les données personnelles collectées sont réservées à un usage interne et exclut la transmission de ces données à un tiers extérieur.

Annexes :

◦ Annexe 1 : Statuts de la CPTS DES COLLINES DE VALBONNE



Statuts_CPTS_Collines_de_Valbonne -20

◦ Annexe 2 : Carte du territoire de la CPTS DES COLLINES DE VALBONNE



- BIOT
- CHÂTEAUNEUF-GRASSE
- GOURDON
- LE BAR-SUR-LOUP
- LE ROURET
- OPIO
- ROQUEFORT-LES-PINS
- VALBONNE

◦ Annexe 3 : Fiche de poste coordinateur



Fiche de poste
Coordinatrice.pdf

◦ Annexe 4 : Élaboration des protocoles pluriprofessionnels de soins de premier recours :

[Guide Etapes élaboration PPSPR 24jan12 \(has-sante.fr\)](#)

◦ Annexe 5 : ACI CPTS DES COLLINES DE VALBONNE



Courrier
Rémunération ACI C